



**RÈGLEMENT NUMÉRO 113-2012-09 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 113-2012
AFIN D'AGRANDIR LA ZONE H1-26**

Adopté le 12 avril 2021 (Résolution 2021-04-079)

Province de Québec
MRC de Vaudreuil-Soulanges
Municipalité de Saint-Polycarpe

RÈGLEMENT NUMÉRO 113-2012-09

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 113-2012
AFIN D'AGRANDIR LA ZONE H1-26**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Polycarpe a adopté un *Règlement de zonage numéro 113-2012*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Polycarpe juge approprié de modifier *le Règlement de zonage numéro 113-2012 afin d'agrandir la zone H1-26 (rue Des Prés) à même une partie de la zone C2-25*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Polycarpe est régie par le *Code municipal* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le *Règlement de zonage numéro 113-2012* ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement contient une disposition susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller François Perreault, et qu'un premier projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal du 8 février 2021, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.);

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté le 8 février 2021;

CONSIDÉRANT QU'une procédure de consultation écrite, d'une durée de 15 jours, a eu lieu de 12 au 28 février 2021, en remplacement de l'assemblée publique de consultation, considérant l'état d'urgence sanitaire lié à la pandémie COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été adopté le 1^{er} mars 2021;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont disponibles pour consultation sur le site internet depuis le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller Roger Bourbonnais,
ET RÉSOLU :

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME
SUIT :

ARTICLE 1 : Le titre du présent règlement est :

RÈGLEMENT NUMÉRO 113-2012-09

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 113-2012
AFIN D'AGRANDIR LA ZONE H1-26**

ARTICLE 2 : Le présent règlement vise à modifier le *Règlement de zonage numéro 113-2012* afin d'agrandir la zone H1-26 à même une partie de la zone C2-25;

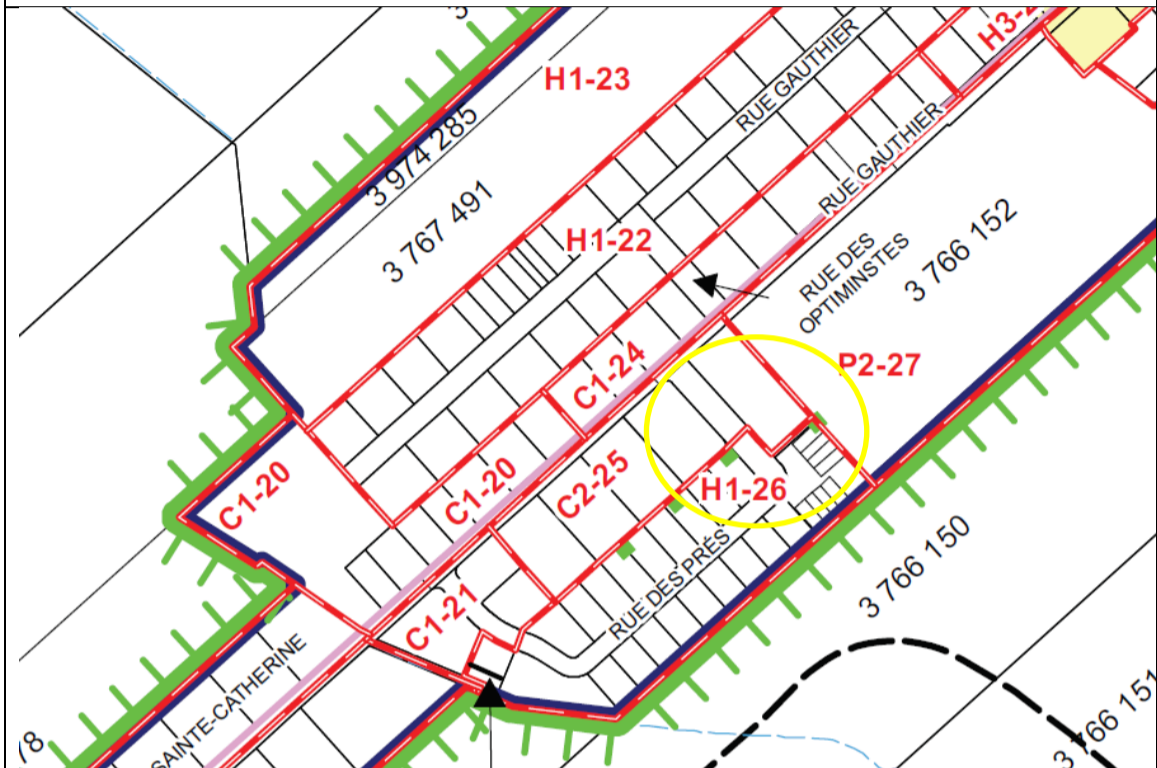
ARTICLE 3 : L'annexe 1 du *Règlement de zonage 113-2012* est modifiée par l'agrandissement de la zone H1-26 à même une partie de la zone C2-25, le tout tel que montré à l'annexe A du présent règlement.

ARTICLE 4 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Annexe A – Modification du plan de zonage

Avant la modification (extrait du plan de zonage)



Après la modification (extrait du plan de zonage)

Agrandissement de la zone H-26 à même une partie de la zone C2-25

